

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

SECRETARIAT GENERAL

**UNIVERSITE VIRTUELLE DU
BURKINA FASO**

PRESIDENCE



**université
virtuelle**
Burkina Faso

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice



visa cf n° 0136
06/08/2024

DECISION N° 2024- 031 /MESRI/SG/UV-BF/P
portant délégation de signature à la Secrétaire
générale de l'Université Virtuelle du Burkina Faso

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE VIRTUELLE DU BURKINA FASO

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2024-0908/PRES/PM du 1^{er} août 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°13/2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'Orientation de l'Education ;
- Vu la loi n°010/2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-788/PRES/PM/MFPRE/MEF/MATD du 12 décembre 2008 portant modalités de délégation de compétence dans les administrations publiques au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 9 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et technique ;
- Vu le décret n°2018-1137/PRES/PM /MESRSI/MINEFID du 19 décembre 2018 portant création de l'Université Virtuelle (pour régularisation) ;
- Vu le décret n°2019-0836/PRES/PM/MINEFID/MESRSI/MDENP du 07 août 2019 portant érection de l'Université Virtuelle du Burkina Faso en établissements publique de l'État à caractère scientifique, culturel et technique ;
- Vu le décret n°2020-0367/PRES/PM/MESRSI du 15 mai 2020 portant nomination du Président de l'Université Virtuelle du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2020-0485/PRES/PM/MESRSI du 12 juin 2020 portant nomination d'un Secrétaire général à l'Université Virtuelle du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2023-0504/PRES-TRANS/PM/MESRI du 03 mai 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Vu le décret n°2023-1306/PRES-TRANS/PM/MESRI/MEFP du 06 octobre 2023 portant approbation des statuts de l'Université Virtuelle du Burkina Faso ;

DECIDE

Article 1 : Madame **Negazié Laurencia Elodie BAZYOMO**, matricule **278 952 M**, Secrétaire générale de l'Université Virtuelle du Burkina Faso (UV-BF), reçoit délégation de signature du Président de l'UV-BF pour les actes de gestion ci-après :

- les autorisations d'absence ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les lettres de transmission et d'accusé de réception ;
- les certificats de prise de service, de cessation de service et de reprise de service ;
- les certificats de travail ;
- les décisions de congés ;
- les notes de service ;
- les ordres de mission à l'intérieur du Burkina Faso ;
- les textes des communiqués ;
- les certificats administratifs.

Article 2 : Pour les actes visés à l'article 1 ci-dessus, la signature de la Secrétaire générale sera précédée de la mention « **Pour le Président et par délégation, la Secrétaire générale** ».

Article 3 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature et sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le



Pr Jean-Marie DIPAMA

Chevalier de l'Ordre national

Ampliations :

- **SG/UV-BF**
- **Diffusion**
- **Archives/chrono**